

Procès verbal de l'assemblée du 26 septembre 2024
(No 14 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 26 septembre 2024 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel**
2. **Communication(s) du Bureau**
3. **Communication(s) de la Municipalité**
4. **Adoption du PV de l'assemblée du 27 juin 2024**
5. **Adoption du préavis 30/09.2024 - Arrêté d'imposition pour l'année 2025**
6. **Adoption du préavis 31/09.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 85'000.-TTC pour procéder au renouvellement du logiciel informatique relatif aux applications métiers (bourse et contrôle des habitants) de l'administration communale**
7. **Adoption du préavis 32/09.2024 – Demande d'un crédit de CHF 500'000.-TTC pour la réalisation des études nécessaires au développement du Plan d'Affectation « Etang-Est » et au réaménagement de la route cantonale RC 401a en traversée de localité**
8. **Adoption du préavis 33/09.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 550'000.-TTC pour procéder à la rénovation du hall et de la façade-est de la salle de l'Etang**
9. **Adoption du préavis 34/09.2024 – Modification des statuts de l'ARASPE**
10. **Informations de la Municipalité :**
 - a. *Mise en service passage piétons RC 401, 15.12.2024*
 - b. *SGZA (Système de Gestion des Zones d'Activités) 2^{ème} consultation publique*
 - c. *Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré*
 - d. *Signalisation dans les espaces publics et dans la zone protégée*
 - e. *Information quant aux échéances électorales en vue de la prochaine législature.*
11. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Patrick Nessi, Président.

Se sont excusés : Madame Corine Michaud, Messieurs Aurélien Baud, Alexis Bruttin, Alain Burri, Cédric Despont, Thomas Martin, Laurent Vaney, Yves Vionnet et Nicolas Yenni.

Absence non excusée : Aucune

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- Il demande également si l'ordre du jour est accepté tel quel ou si des modifications doivent y être apportées et, à l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 26 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.
Aucune.

3. Communication(s) de la Municipalité.
Aucune.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 27 juin 2024.

Le PV de l'assemblée du 27 juin 2024 a été transmis aux conseillères et conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

5. Adoption du préavis 30/09.2024 - Arrêté d'imposition pour l'année 2025

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter l'Arrêté d'imposition 2025 qui a été joint à la convocation en précisant :

- Dans les conclusions des commentaires sur les comptes de l'exercice 2023, la Municipalité rappelait que d'importants projets se profilent quant aux aménagements routiers en liaison avec l'évolution attendue, au centre du village, des infrastructures du LEB. Ces projets nécessiteront des investissements très importants à l'horizon 2025-2030.
- Le taux actuel de 73 points (*calculé pour une population de 1'180 habitants*) nous conforte dans cette approche et la Municipalité vous propose de le maintenir ainsi pour l'Arrêté 2025.
- Le pré-budget 2025 est basé sur les chiffres du rendement des impôts 2023, de la situation du bouclage des impôts 2024 (*au 31 juillet 2024*) et des critères du décompte définitif de la péréquation 2023 (*péréquation intercommunale et facture sociale*) et de la réforme policière.
- Il se base également sur les estimations budgétaires de nos participations à l'ASIRE et à l'EFAJE qui sont des postes importants du budget.
- Notre marge de manœuvre reste contenue malgré la révision de la péréquation qui a été validée par le Grand conseil vaudois et dont l'entrée en vigueur est arrêtée pour le 1er janvier 2025.
- Pour rappel, le taux fiscal communal actuel est de 73 et la valeur du point d'impôt, en fonction du décompte final de péréquation 2023, est de CHF 45'069.- (*CHF 47'190.- en 2022*).

M. Ph.Isaaz : qu'est-ce qui détermine l'augmentation de 4 points d'impôts dans la péréquation?

M. Pascal Favre, Syndic : cette augmentation est due à une modification du coût par habitant ainsi qu'à une correction de la disparité entre les communes en fonction des rentrées fiscales. Et l'on n'a pas d'influence sur les décisions prises par le Canton. Des explications plus complètes sur ce thème pourront être données lors de la présentation du budget 2025 lors de la séance du 12 décembre 2024.

M. Karim Marlève, Membre de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'adopter l'Arrêté d'imposition 2025 tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président annonce, qu'étant donné que chaque conseillère et conseiller a reçu l'Arrêté d'imposition 2025 avec la convocation, il ne le lira pas.

Puis il lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante et qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***après avoir pris connaissance du préavis No 30/09.2024 de la Municipalité ;***
 - ***vu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;***
 - ***et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.***

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

6. Adoption du préavis 31/09.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 85'000.- TTC pour procéder au renouvellement du logiciel informatique relatif aux applications métiers (bourse et contrôle des habitants) de l'administration communale

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter un crédit de CHF 85'000.- pour procéder au renouvellement du logiciel informatique relatif aux applications métiers (bourse et contrôle des habitants) de l'administration communale qui a été joint à la convocation en précisant :

- Suite à l'annonce d'Axiens Informa Suisse SA de fermer leur succursale en Suisse romande et au regard des impératifs liés au passage au nouveau plan comptable MCH2, la Municipalité a rapidement opté pour la recherche d'un nouveau fournisseur informatique permettant de délivrer les applications métiers dédiées à la bourse et aux contrôles des habitants. Elle s'est pour cela fait accompagner par la société BHIVE qui œuvre pour notre commune dans le consulting informatique et plus particulièrement pour tout ce qui concerne la thématique de la Cyber sécurité.
- À terme, le passage à une nouvelle solution informatique doit aussi nous faire évoluer dans nos manières de fonctionner et nos processus tant au sein de l'Administration communale qu'à l'échelon de la Municipalité.
- Un cahier des charges a été établi et la Municipalité a pris contact avec différents fournisseurs d'applications spécifiques aux communes et c'est la société "Data Consulting," avec le logiciel "Urbanus", qui a été choisie par la Municipalité pour œuvrer dans le futur.
- La Municipalité s'engage à lancer la phase d'initialisation du projet de migration au début du mois de novembre 2024 pour une mise en production prévue pour mai 2025.

M. Karim Marlève, Membre de la commission de gestion et des finances, au nom de sa commission et de la commission Informatique lit intégralement les conclusions de

leur rapport, qui a été joint à la convocation, et qui propose d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;***
- ***vu les rapports des commissions Informatique et de gestion et des finances ;***
- ***et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 85'000.- TTC pour procéder au renouvellement du logiciel informatique relatif aux applications métiers (bourse et contrôle des habitants) de l'administration communale ;***
- ***d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.***

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

7. Adoption du préavis 32/09.2024 – Demande d'un crédit de CHF 500'000.- TTC pour la réalisation des études nécessaires au développement du Plan d'Affectation « Etang-Est » et au réaménagement de la route cantonale RC 401a en traversée de localité

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme et des routes, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter un crédit de CHF 500'000.- pour la réalisation des études nécessaires au développement du Plan d'Affectation "Etang Est" et au réaménagement de la route cantonale RC401a en traversée de localité qui a été joint à la convocation en précisant :

- La nouvelle gare se situera au nord du Parking de la grande salle de l'Etang, à l'ouest de la route cantonale. Bien que ce projet, pharaonique à l'échelle du village, soit doté d'un budget fédéral et cantonal conséquent, il s'en tiendra aux aspects ferroviaires uniquement. Il ne comprend pas et ne comprendra pas d'aménagements en surface pour garantir une accessibilité multimodale de qualité depuis les différents points du village.
- En parallèle, l'Etat de Vaud, sous la houlette de la DGMR, déploie sa stratégie cantonale pour le développement des mobilités douces, en particulier le vélo.
- Les lois régissant l'aménagement du territoire imposent désormais tout développement dans le périmètre villageois existant. À court – moyen terme, le périmètre autour de la future gare du leb ne pourra pas être urbanisé. Cependant, il existe un potentiel au niveau du Parking de l'Etang qui est déjà zoné comme constructible (*zone d'utilité publique*). Cette parcelle appartenant à la Commune, la Municipalité envisage de la conserver, d'en rester propriétaire, et d'octroyer une concession sous la forme d'un droit de superficie ou droit distinct et permanent à un partenaire afin de concrétiser les infrastructures prévues à cet endroit.

M. Ph.Isaaz : notre parcelle d'~10'000m2 en zone agricole, est-elle prise dans ce projet ?

M. Chatelan : Non car justement située en "zone agricole" et les études de projets se concentrent uniquement sur le périmètre zoné "non agricole". Il y avait déjà eu une

tentative dans ce sens lors de l'examen préliminaire effectué dans l'optique de la révision du plan général d'affectation mais la Municipalité s'était, hélas, fait retoquer par le Canton.

M. Ph.Isaaz : pourrait-on envisager un déplacement de cette zone ?

M. Chatelan : les transferts de zones ne sont plus possibles.

M. Pascal Favre, Syndic : nous avons la même vision mais ce n'est pas possible. La seule possibilité est de travailler sur les zones actuelles et, vers 2040-2050, une ouverture pourrait se faire mais, actuellement, l'idée d'un changement de zones est, pour le Canton, exclue. Il n'y a que les infrastructures ferroviaires qui peuvent empiéter sur de la zone agricole.

M. Delmonico : y aura-t-il des accès depuis l'Est ?

M. Chatelan : on pourra y réfléchir seulement lorsque la nouvelle gare souterraine sera construite et que le tracé actuel de la ligne du LEB sera supprimé.

M. Guenzi trouve que la piste cyclable prévue sur la RC401 est dangereuse et demande quel est le budget pour cette étude d'aménagement ?

M. Chatelan : le Canton a étudié toutes les variantes imaginables mais il veut sa piste cyclable sur la RC401.

Quant au budget, hors localité il est à charge du Canton et entre les panneaux 50km/h, à charge de la Commune pour un montant avoisinant CHF. 60'000.-

M. Demaurex aimerait que les commissions soient plus impliquées dans les travaux liés à ce projet.

M. Chatelan : c'est beaucoup de travail mais la Municipalité prend note.

M. Karim Marlève, Membre de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'accepter la demande de crédit de CHF 500'000.- telle qu'elle figure dans le préavis municipal.

Mme Candil s'étonne que le rapport de la commission ne mentionne pas l'urbanisme.

M. Marlève : nous avons travaillé ensemble et il s'agissait des mêmes personnes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;***
- ***entendu le rapport des commissions de gestion et des finances et d'urbanisme ;***
- ***et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'accepter la demande d'un crédit de CHF 500'000.- TTC pour la réalisation des études nécessaires au développement du Plan d'Aménagement "Etang Est" et au réaménagement de la route cantonale RC401a en traversée de localité ;***
- ***d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.***

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

8. Adoption du préavis 33/09.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 550'000.- TTC pour procéder à la rénovation du hall et de la façade-est de la salle de l'Etang

M. Bertrand Pittet, Municipal des bâtiments, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter un crédit de CHF 550'000.- pour la rénovation du hall et de la façade-est de la salle de l'Etang qui a été joint à la convocation en précisant :

- La verrière présente des fuites récurrentes et la rénovation du sol ainsi que de la façade-est est nécessaire pour maintenir l'intégrité et l'esthétique du bâtiment.
- La Municipalité souhaite, avec ce projet, démontrer son engagement en faveur de la durabilité et de l'innovation en matière d'énergie renouvelable.
- Ce projet de rénovation comprend la réfection complète de la verrière, l'intégration de vitrages solaires, la rénovation du sol et la rénovation de la façade-est.
- Les objectifs de cette rénovation sont la sécurisation et la durabilité de la verrière, une production d'énergie renouvelable, le maintien de la typicité architecturale ainsi que l'amélioration du confort et de l'esthétique.
- Cette demande de crédit ne prend pas en compte une éventuelle subvention estimée à CHF 20'000.- relative à la rétribution unique des vitrages solaires photovoltaïques.
- La production électrique de ces vitrages photovoltaïques devrait permettre une économie de CHF 5'000.- quant aux frais d'électricité du bâtiment.
- Les travaux seraient réalisés dans le courant du 1er semestre 2025.

M. Jean-Pierre Martin, Président de la commission des Bâtiments au nom de sa commission et de la commission de Gestion/Finances, commente leur rapport **assorti d'un amendement** formulé comme ceci :

En tenant compte des diverses variantes présentées et du préavis de la Municipalité, les membres des commissions des Bâtiments et Gestion/Finance sont favorables à la solution dite variante 4. Les arguments de durabilité à long terme et une production d'énergie plus efficiente ayant convaincu et conduit à ce choix.

Au vu des éléments susmentionnés, les membres de la commission des Bâtiments et les membres de la commission de Gestion/Finance proposent d'amender le préavis en substituant le texte du chapitre "intégration de vitrages solaires" par

Intégration de panneaux photovoltaïques (variante 4)

Remplacement complet de la verrière par une toiture conventionnelle type bac acier effectuée en panneaux sandwich sur sous construction bois ou aluminium fixée sur la charpente. Comprenant la pose de panneaux solaires sur la toiture et l'installation de Velux motorisés pour assurer des puits de lumière et une ventilation au besoin.

Les arguments suivants ont été pris en compte pour privilégier cette solution :

- Avec ce choix, il est vrai que l'aspect du bâtiment serait clairement modifié par rapport au style d'origine. Toutefois, de nos jours de plus en plus de toits sont équipés avec des panneaux solaires standards et des Velux.
- L'avantage d'un meilleur retour sur investissement.
- L'avantage de fiabilité à long terme, la rénovation consistant en une toiture traditionnelle totalement neuve, écartant ainsi au maximum les soucis de joints précédemment rencontrés.

M. Guenzi : la façade est-elle touchée ?

M. J.-P. Martin : non seulement le toit.

M. Delmonico s'étonne que l'acoustique n'ait pas du tout été pensée dans ce projet de rénovation.

M. J.-P. Martin : la solution No 4 pourrait l'améliorer.

M. B. Pittet, Municipal : pour le moment, la question ne s'est pas posée.

M. Delmonico trouve que c'est dommage d'engager un ½ million sans que l'acoustique soit prise en compte.

M. J.-P. Martin : nous nous sommes focalisés sur le volet financier plus que sur les volets esthétiques ou acoustiques.

M. Pascal Favre, Syndic, précise que le hall n'est utilisé que pour les apéros avant de passer en salle et, s'il y a 250 personnes, l'acoustique ne peut pas être au top.

Il rajoute qu'avec une toiture, le hall perdra cet aspect d'introduction en salle via un espace éclairé et la Municipalité voulait répondre seulement à un souci d'étanchéité.

Mme Isaaz Vuichard : notre idée était aussi de corriger l'effet "trop chaud" l'été et "trop froid" l'hiver.

M. B. Pittet Municipal : cette verrière est actuellement équipée d'un double vitrage et la variante de la Municipalité prévoit un triple vitrage.

Mme Isaaz Vuichard doute qu'un simple triple vitrage corrige efficacement ce problème de température.

M. J.-P. Martin : nous nous sommes essentiellement attachés à une durabilité au meilleur financement.

M. Philippe Isaaz, Président de la commission "Recensement installations et énergies renouvelables" commente leur rapport également **assorti d'un amendement** formulé comme ceci :

Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité et des diverses variantes présentées, les membres de la commission "Recensement énergies renouvelables" sont convaincus que la variante la plus pérenne sur le long terme et avec le plus fort potentiel de production d'énergie, c'est la variante 4.

Dès lors, nous proposons d'amender le préavis, en remplaçant le texte du chapitre : "Intégration de vitrages solaires" par le texte suivant :

Texte de l'amendement :

Toiture opaque conventionnelle (variante 4). Remplacement complet de la verrière par une toiture conventionnelle type bac acier effectuée en panneaux sandwich sur sous-construction bois ou aluminium fixée sur la charpente.

Trois ouvrants de ventilation motorisés et vitrés type Velux à installer, pour conserver la possibilité de ventiler le hall et faire rentrer la lumière naturelle.

Toute la surface de toiture (*hors ouvrants*) sera recouverte de panneaux solaire en applique.

Les arguments suivants ont été pris en compte pour privilégier cette solution :

	<u>Variante 2</u>	<u>Variante 4</u>
• Durabilité	25 ans	40 ans
• Étanchéité des joints entre cellules	faiblesse d'étanchéité à moyen terme	toiture fiable à long terme
• Remplacement des cellules solaires	par cellules intégrées	par panneau
• Production d'énergie	34'800 kWh/an	42'500 kWh/an
• Isolation de la toiture	en verre avec couche thermique	panneaux sandwich isolants
• Confort thermique	influencé par la météo	régulier été comme hiver

Mme Candil remercie les deux commissions mais observe qu'il n'y a pas grand-chose pour le sol du hall.

M. B. Pittet, Municipal : il y a un devis d'~40'000 francs pour la pose d'un synthétique par-dessus le sol actuel avec la réalisation d'une toiture avec l'intégration de vitrage solaire.

M. Paris : y-a-t-il des subsides cantonaux pour une telle rénovation ?

M. B. Pittet, Municipal : seulement pour le volet "photovoltaïque" à hauteur d'~20'000.-

M. O. Isaaz : dans la variante proposée par les commissions, il est fait mention d'une garantie d'étanchéité de 40 ans mais la durée des panneaux, c'est 25 ans.

M. D. Martin : les panneaux peuvent se changer ou réparer sur un toit garanti 40 ans.

M. Pascal Favre, Syndic précise que, pour la Municipalité, quelle que soit la variante choisie, l'important c'est de pouvoir effectuer ces travaux et éliminer ces problèmes d'étanchéité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du rapport de la commission "Recensement installations et énergies renouvelables" qui stipule :

Compte tenu de ce qui précède, la commission du "Recensement des installations et énergies renouvelables" vous propose Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après avoir pris une décision sur l'amendement de vouloir bien voter les conditions suivantes :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;***
- ***lu et entendu les rapports des commissions de gestion et des finances, bâtiments et constructions ainsi que recensement installations et des énergies renouvelables ;***
- ***et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'accorder un montant de CHF 550'000.- TTC pour procéder à la rénovation du hall, selon l'amendement de la commission du "Recensement des installations et énergies renouvelables" ainsi que de la façade-est de la salle de l'Etang ;***
- ***d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.***

Votation : à main levée, par 21 oui, 2 non et 2 abstentions les membres présents du Conseil communal acceptent les conclusions de l'amendement telles que présentées en remplacement des conclusions du préavis municipal et valident le crédit de CHF 550'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux.

9. Adoption du préavis 34/09.2024 – Modification des statuts de l'ARASPE

Mme Annelise Isaaz, Municipale de l'Action sociale, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter la modification des statuts de l'ARASPE qui a été joint à la convocation en précisant les principales modifications :

- Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (*art.2*).
- La composition du Conseil intercommunal (*art.10*) qui sera dorénavant formé de deux représentants par commune soit un Municipal et un(e) Conseiller(ère) communal(e).
- La composition du Comité de direction (*art.19*). Il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au CODIR. Ainsi, les Municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens seront représentants de droit au CODIR.
- La composition de la commission de gestion et des finances (*art.25*). La pratique a montré qu'avec cinq membres, le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le CODIR propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette commission sera dorénavant rééligible.

Toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Ces modifications sont répertoriées dans un document annexe qui résumait toutes les modifications.

M. Guenzi : le plafond d'endettement, pour les 41 communes, reste fixé à CHF 146'200.- ?

Mme. Annelise Isaaz, Municipale : oui ce plafond ne bouge pas.

M. Philippe Isaaz, Membre de la commission des Règlements, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ***après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;***
- ***entendu le rapport de la Commissions des Règlements ;***
- ***et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE tels que proposés avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.***

Votation : à main levée, par 24 oui et 1 abstention, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

10. Informations de la Municipalité :

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillères et aux conseillers :

- a. **Routes** : Mise en service du passage piétons sur la RC 401, 15.12.2024 par M. Michael Chatelan
- b. **Urbanisme** : SGZA (Système de Gestion des Zones d'Activités) 2^{ème} consultation publique par M. Michael Chatelan
- c. **Polices des constructions** : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré par M. Pierre Valet
- d. **Police** : Signalisation dans les espaces publics et dans les zones protégées par M. Pierre Valet
- e. **Administration générale** : Informations quant aux échéances électorales en vue de la prochaine législature par M. Pascal Favre.

10.a) Mise en service du passage piétons sur RC 401, 15.12.2024 par M. Michael Chatelan.

Les finitions et les marquages vont se faire rapidement mais la mise en service ne pourra se faire que lors de la mise en service de la nouvelle halte et du changement d'horaire le 15 décembre 2024.

Mme Gindroz s'inquiète de la cohabitation entre les piétons et les voitures devant la boulangerie.

M. Chatelan, Municipal : il faudra que les marquages soient bien faits et que les places de parc soient judicieusement utilisées pour les usagers de la boulangerie.

10.b) SGZA (Système de Gestion des Zones d'Activités) 2^{ème} consultation publique par M. Michael Chatelan

Une organisation a été mise en place pour gérer les zones d'activités au niveau régional et le Canton a exigé qu'une nouvelle consultation soit effectuée sur tout le district après que des modifications eût été apportées au projet à la suite de la première consultation. Après cette consultation, tous les législatifs communaux du district devront se prononcer sur le volet stratégique du SGZA lors d'un prochain conseil communal en ce qui concerne notre Commune.

10.c) Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré par M. Pierre Valet

Le service en charge de la protection du patrimoine naturel et paysager est le service spécialisé en matière de protection de la nature et du paysage.

Un Règlement d'application relatif à l'introduction de la nouvelle entrée en vigueur a été édicté l'année dernière. À la suite de cela, nous avons soumis notre projet de règlement communal sur la protection du patrimoine arboré à la juriste du Département de l'environnement pour un dernier examen. Au retour de celui-ci, le projet de règlement communal sera soumis pour ratification lors d'un prochain Conseil communal.

10.d) Signalisation dans les espaces publics et dans les zones protégées par M. Pierre Valet

La période de reproduction de la faune sauvage constitue une étape clé dans le maintien des populations d'espèces animales. Dérangée par des chiens, la faune sauvage peut abandonner sa couvée, ses jeunes et les exposer à la prédation d'autres animaux sauvages ou domestiques.

Dans les champs, les déjections de chiens qui, par la suite, sont ingérées par le bétail peuvent causer des avortements chez les bovins.

La Municipalité tient à rappeler quelques règles à respecter lors de balades avec un (ou des) chien(s) :

- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Obligation de ramasser et de déposer les déjections de chiens aux moyens des sacs mis à disposition aux points de collecte (*poubelles vertes prévues à cet effet*).
- Respecter la propreté du village ; que ce soit sur les trottoirs, pelouses, zones publiques ou voies de circulation piétonne.
- Dans les champs, les crottes de chiens peuvent avoir de graves répercussions pour les bovins.

M. L. Cherpit demande que ces panneaux-chiens soient aussi mis aux abords du ruisseau des Auges entre Etagnières et Morrens.

M. Pierre Valet, Municipal, profite de son temps de parole pour rappeler que tous les propriétaires fonciers ont l'obligation d'entretenir leurs haies. La taille et l'égoutage de celles-ci doivent régulièrement être réalisés afin de ne pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation piétonne et routière.

Dans un but de recrutement, M. Valet informe également que le SDIS Gros-de-Vaud organise une soirée d'information le jeudi 07 novembre 2024 à la caserne d'Echallens.

10.e) Informations quant aux échéances électorales en vue de la prochaine législature par M.

Pascal Favre

Tout d'abord, M. Pascal Favre, Syndic, remercie les conseillères et conseillers pour l'acceptation des quatre préavis soumis au vote ce soir et, il rajoute que, concernant le hall de la grande salle, la Municipalité prendra en compte les remarques relatives à l'acoustique.

De plus, le dossier lié à la rénovation énergétique du bâtiment locatif et commercial sis à la Rue du Bourg 1, n'ayant pas pu être finalisé pour la séance de ce soir, la Municipalité, avec le concours des commissions "Bâtiments et constructions", Recensement des installations et énergies renouvelables" ainsi que "Gestion/

finances” devrait sûrement venir devant le prochain Conseil avec un projet de rénovation énergétique du bâtiment.

La fin de la législature n’étant pas encore toute proche, avec des élections programmées au printemps 2026, le collège municipal s’est déjà concerté sur son futur et Monsieur le Syndic annonce que trois membres de l’actuel Municipalité cesseront leurs activités au sein de la Municipalité au plus tard lors de cette échéance.

Dans cette optique et afin d’échelonner les départs et permettre à la relève de prendre progressivement ses marques, la Municipalité souhaite procéder de la manière suivante :

- Madame Annelise Isaaz cessera son activité de Municipale au 30 juin 2025.
- Messieurs Pascal Favre et Pierre Valet cesseront leurs activités de Syndic et Municipal au 30 juin 2026.

Messieurs Bertrand Pittet et Michael Chatelan se représenteront pour une nouvelle législature.

Une élection préalable devra être mise sur pied durant le 1er semestre 2025 afin de remplacer Madame Annelise Isaaz et la date du 1er tour de scrutin à cette fin est fixée au 18 mai 2025.

11. Divers et propositions individuelles.

M. le Président informe que le Bureau n’a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l’assemblée.

Mme Gindroz remercie la Municipalité pour la rénovation de la piste finlandaise.

M. Ph. Isaaz : comment sera organisé le Parking de la salle de l’Etang à partir du 15 décembre 2024 ?

M. Michael Chatelan, Municipal de l’urbanisme : cette situation interpelle la Municipalité. Ce Parking est le dernier “non payant” aux alentours. Nous réfléchissons mais ça sera difficile de garder les habitudes actuelles.

M. Pascal Favre, Syndic, rajoute qu’au départ, ce Parking n’était pas considéré comme “Parking d’échange” à la suite des relevés d’utilisation effectués par la Région dans le cadre des études réalisées pour les Parkings d’échange à réaliser dans le Gros-de-Vaud. En fonction de la situation actuelle, il faudra cerner quel genre d’utilisateurs l’emprunte actuellement.

Dans ce sens, la Municipalité procèdera à sa propre analyse des usagers fréquentant ce Parking par des relevés en début de matinée et en fin d’après-midi et ceci dans la situation actuelle ainsi qu’à la suite de la mise en service, en décembre 2024, de la gare provisoire. En fonction des résultats, des mesures correctives quant à la signalisation et aux pratiques d’utilisation seront ou non apportées.

M. Delmonico remarque que ce Parking est également utilisé comme Parking d’entreprises.

Mme Candil demande que la Liste des commissions soit tenue à jour sur Extranet. Le secrétaire prend note et y veillera dorénavant.

Elle pense également que les 15 pages en couleur recto-verso accompagnant le préavis demandant le remplacement du logiciel informatique auraient pu être économisées.

M. Guenzi : comment a été traité le volet “barrières” sur le site de la nouvelle gare provisoire ?

M. Pascal Favre, Syndic : selon le dossier qui avait été mis à l’enquête.

A 22h.29, M. le Président clôt la séance en rappelant que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 12 décembre 2024 à 19h.00. Il invite également chacune et chacun à prolonger cette soirée autour d’une verrée organisée dans cette même salle par votre Bureau.

M. le Président :
Patrick Nessi

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit